

Séance du 08 juillet 2021

Le huit juillet deux mille vingt -un à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hippolyte du Fort légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leur séance sous la présidence de Mr Bruno OLIVIERI, Maire.

Etaient présents : Hélène MEUNIER, Joseph TARQUINI, Daniel GAUTHIER, Florence ROUX, Claude FERRAULT, Marie-Andrée DRACS, Laurent VIGOUROUX, Camille SOUVANT, Liliane CAMPLAN, Arnaud GUIGON, François PEREZ, Viviane FESQUET-LEBEAU, Sylvie CREGUT, Laetitia GIBERGUES, Odon ABBAL

Procurations: Réjane BARON donne procuration à Marie-Andrée DRACS - Joël COURTES donne procuration à Bruno OLIVIERI - Lydie CALAFAT donne procuration à Daniel GAUTHIER - Bérangère STEMPELET donne procuration à Camille SAUVANT - Stéphan BERTO donne procuration à José TARQUINI - Dany VIGOUROUX donne procuration à Viviane FESQUET-LEBEAU - Marie-Aude BONNEL donne procuration à Florence ROUX - Gérard SALTET donne procuration à Hélène MEUNIER - Michel BESSET donne procuration à Sylvie CREGUT - Cyril MOH donne procuration à Laetitia GIBERGUES.

Absente excusée : Elise LAURENT

Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante peut délibérer.

Le secrétaire de séance a été désigné au sein de l'assemblée conformément à l'article L2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne de Marie-Andrée DRACS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'au public présent ce jour et ouvre la séance à 18:05.

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation est adopté à l'unanimité.

Délibérations à l'ordre du jour :

1/ Convention 'Petite Ville de Demain'

M. le Maire rappelle que ce dossier a déjà été partagé et présenté avec les élus lors des derniers Conseils Municipaux ; après avoir posé leur candidature les communes de St Hippolyte du Fort et de Quissac ont été retenues pour ce programme qui permettra de mener à terme les projets de revitalisation et devenir ainsi des villes dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme se concrétise par une convention avec les services de l'Etat à laquelle adhèrent les communes de St Hippolyte du Fort et de Quissac ainsi que la Communauté des Communes du Piémont Cévenol. Cette convention permettra à la Communauté des Communes de recruter un chargé de mission qui travaillera à part égale pour chaque

municipalité. La Communauté des Communes recevra la subvention liée à ce recrutement et le solde du coût sera réparti à part équitablement entre St Hippolyte du Fort et Quissac. La convention d'adhésion pour St Hippolyte du Fort, Quissac et la CC du Piémont Cévenol est annexée à l'ordre du jour et doit être signée le 20 juillet 2021 en Préfecture du Gard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention 'Petite Ville de Demain'
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes

La proposition est votée à l'unanimité

2/ Création d'un poste de Conseiller Numérique

Le dossier de candidature, déposé par la Commune, pour la création d'un poste de conseiller numérique dans le cadre de la labellisation de la MSAP (Maison des Services au Public) en MFS (Maison France Services) a été retenu par l'ANCT.

Il s'agit d'un poste contractuel non-permanent ouvert pour une durée de deux ans (éventuellement renouvelable), soit du 01 août 2021 au 31 juillet 2023. Le candidat, qui doit être choisi dans la liste fournie par l'ANCT, sera recruté pour un emploi à plein temps dans la catégorie B et au 12^{ème} échelon du grade de rédacteur.

Les coûts salariaux seront financés à hauteur de 75% par l'Etat pendant 2 ans.

M. Odon Abbal demande si la personne a déjà été choisie :

M. le Maire répond que sur 6 candidatures potentielles, la Commune a choisi le candidat dont le profil correspond aux exigences demandées quant aux compétences, grade et indice.

Mme Laëtitia Gibergues demande à quelle date le candidat retenu sera effectivement en poste et opérationnel :

M. le Maire confirme que le Conseiller Numérique sera opérationnel le 1^{er} août 2021.

Mme Sylvie Crégut demande quel sera le coût du matériel informatique qui devra être mis à disposition du Conseiller Numérique pour mener à bien ses missions :

M. le Maire précise que le Conseiller Numérique travaillera en étroite relation avec la Maison France Services et que la période du mois d'août sera mise à profit pour définir et développer le programme de ses interventions et par là même identifier les investissements en matériel et support de formation.

La définition du poste de Conseiller Numérique étant très riche et variée, M. le Maire propose que le Conseiller Numérique retenu pour St Hippolyte du Fort vienne se présenter à l'ensemble des élus lors du prochain Conseil Municipal, au mois de septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de valider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2021

La proposition est votée à l'unanimité

3/ Lancement procédure de marché ‘accord cadre’ pour les travaux sur les réseaux humides

Cette procédure habituelle concerne les réseaux d’eau potable et d’assainissement ainsi que les réseaux d’eau pluviale et les fontaines ; le contrat actuel arrive à son terme et il est donc nécessaire de le renouveler afin de pouvoir engager divers travaux dès l’automne 2021. Cet accord cadre sera organisé en un seul lot sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT. Le contrat sera conclu pour une période d’un an reconductible tacitement trois fois.

Mme Sylvie Crégut demande si ce contrat sera distinct de celui à prévoir pour le projet de la requalification de la Place du Plan :

M. le Maire confirme que la requalification de la Place du Plan fera bien l’objet d’une consultation spécifique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de lancer la consultation dans le cadre des marchés publics pour le choix d’une entreprise sous couvert de la Commission d’Appel d’Offres
- d’autoriser M. le Maire à signer l’accord cadre relatif aux travaux sur les réseaux humides
- d’inscrire, au budget de la Commune, les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre

La proposition est votée à l’unanimité

4/ Achat de la parcelle AH n° 191 Route de Ganges

M. le Maire présente au Conseil l’intention de la Commune de se porter acquéreur de la parcelle AH n°191 sise sur la Route de Ganges.

Ce terrain de 2 200 m², situé à l’entrée de la ville entre l’actuelle Voie Verte et la Départementale 999, est proposé au prix très attractif de 87 500 € - soit 43,75 € au m² qui est un excellent ratio.

Lors du Conseil Municipal du 27 mai 2021, a été adoptée la résolution d’une création de réserves foncières permettant à la Commune de pouvoir contribuer au développement de projets à venir et c’est dans cette optique que ce terrain sera proposé à la Communauté des Communes du Piémont Cévenol pour y édifier le PIS (Pôle Intercommunal de Services), initialement prévu sur une autre parcelle partagée avec d’autres futures installations.

Le compte rendu de la Commission Urbanisme du 23 juin 2021, annexé à l’ordre du jour, détaille plus précisément l’intérêt de ce terrain pour y construire le PIS.

M. le Maire précise que la délibération de ce jour ne prévoit pas la cession de cette parcelle à la Communauté des Communes qui n’a pas encore donné sa réponse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d’autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’acquisition de cette parcelle pour un montant 87 500 € TTC, hors frais de notaire

La proposition est votée à l’unanimité

5/ Décisions modificatives budgétaires

M. le Maire présente au Conseil Municipal les deux modifications suivantes au budget :

1/ Décision modificative pour l'achat de la parcelle AH 191

Opération 227	Requalification du Plan	150000 €	-87 500€	62 500 €
Chapitre 23		1 585 000 €	-87 500 €	1 497 500 €
Opération 198	Achat de terrains	44 000 €	+87 500 €	131 500 €
Chapitre 21		581 944 .07	+ 87 500 €	669 444.07 €

La proposition est votée à l'unanimité

2/ Décision modificative au budget général

Le fournisseur local de carburant ferme sa station essence en centre-ville pour en ouvrir une autre à la ZAC des Batailles en libre-service.

Par ce changement de système, la collectivité doit se doter de cartes carburants pour les véhicules de service. Ces cartes magnétiques sont délivrées sous caution de 15 € par carte à multiplier par 3, nombre de cartes demandées, à savoir 2 pour les Services Techniques et 1 pour la Police Municipale.

Au niveau comptable cette dépense s'impute à l'article 275 (dépôts et cautionnement versés) où aucune prévision budgétaire n'a été effectuée.

Décision modificative proposée :

Chapitre 27		0 €	45 €	45 €
Article 275	Dépôts et Cautionnement versés	0 €	+ 45 €	45 €
Chapitre 20		13 000	-45 €	12 955 €
2031	Frais Etudes	3000	-45 €	2 955 €

La proposition est votée à l'unanimité

6/ Délibération Régime Indemnitare : Actualisation et nouvelle rédaction

M. le Maire explique que le cadre juridique du régime indemnitaire et les règles d'application évoluent régulièrement et qu'une réactualisation a été préparée avec la Trésorerie via des points réguliers.

Les délibérations prises antérieurement pour les différentes catégories d'emploi qui concernent les heures supplémentaires, les élections ou les fonctions assurées sont incomplètes ou ne sont pas en concordance avec la délibération de 2018 instaurant la RIFSEEP.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter sur la base d'une nouvelle rédaction les délibérations suivantes qui annuleront et remplaceront les précédentes à compter du 09 juillet 2021 :

1. Indemnités Horaires Travaux Supplémentaire (IHTS) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

M. le Maire expose à l'Assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la résolution :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- *Rédacteur principal 1ère Classe*
- *Rédacteur principal 2ème Classe*
- *Rédacteur*
- *Adjoint administratif principal de 1ère classe*
- *Adjoint administratif principal de 2e classe*
- *Adjoint administratif*
- *Technicien Principal de 1ère classe*
- *Technicien principal de 2e classe*
- *Technicien*
- *Adjoint technique principal de 1ère classe*
- *Adjoint technique principal de 2e classe*
- *Adjoint technique*

- *Atsem principal de 2ème classe (échelle C2)*
- *Atsem principal de 1ère classe (échelle C3)*
- *Chef de police municipale*
- *Brigadier-chef principal*
- *Brigadier*
- *Animateur principal de 1ère classe*
- *Animateur principal de 2ème classe*
- *Animateur*
- *Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe*
- *Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe*
- *Adjoint d'animation territorial*
- *Educateur des APS (1er grade)*
- *Educateur principal de 2ème classe (2ème grade)*
- *Educateur principal de 1ère classe (3ème grade)*
- *Opérateur territorial des activités sportives (échelle C1)*
- *Opérateur territorial des activités sportives qualifié (échelle C2)*
- *Opérateur territorial des activités sportives principal (échelle C3)*

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter de la publication de la présente délibération aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché principal territorial (IFTS de première catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché principal territorial (IFTS de première catégorie).

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

- Attaché hors classe
- Attaché principal
- Attaché Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché principal territorial (IFTS de première catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.9 (de 1 à 8)

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché principal territorial (IFTS de première catégorie).

Article 2 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, M. le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021.

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la résolution

3. Prime de Responsabilité (PR) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la résolution :

- de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- de préciser que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,
- de donner pouvoir à M. le Maire de faire le nécessaire

4. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions Police Municipale (ISMF) :

Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Vu la délibération du 1er Juillet 2010 créant la ISMF Police Municipale

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la résolution :

- de préciser que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions police municipale est fixée à 20 % du traitement brut de l'agent,
- de donner pouvoir à M. le Maire de faire le nécessaire
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Aout 2021

7/ Demandes de subventions

Marie-Andrée Dracs présente au Conseil Municipal les propositions de subvention pour les trois Associations qui ont été examinées lors de la Commission Associations du 29 juin 2021.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

- 1 200 € pour l'Association IDEA (Ecole de Danse) – cette subvention remplace celle initialement votée pour l'Association La Chambre Jaune
- 500 € pour l'Association le Cinoche et Cie, assortie d'une convention d'engagement à hauteur de 500 € pour les 5 séances à venir ; cette deuxième subvention sera versée à l'Association si les séances ont bien eu lieu
- 1 850 € pour l'Association La Philharmonie Cigaloise

8/ Compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Lors de la dernière CAO du lundi 28 juin 2021 concernant la consultation des Marchés d'Eclairage, l'attribution du marché de gestion et de l'entretien (lot1) ainsi que le marché des travaux (lot2) a été attribué à l'Entreprise Daudet.

9/ Informations sur les Festivités de l'Eté 2021 prévues à St Hippolyte du Fort

Tous les événements et festivités (exposition Photos, Gala de danse, Fête du Terroir, Fête du 14 juillet etc.) prévus à ce jour sont présentés sur un flyer distribué récemment ; il est à noter que les règles sanitaires pourraient amener à modifier ce programme.

10/ Compte rendu des décisions entrant dans le cadre des attributions déléguées

M. le Maire rappelle qu'il doit rendre compte des actions conduites dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal parmi lesquelles celle d'ester en justice.

Il donne lecture de la décision de justice relative à la requête de Messieurs Cyril Moh et Eric Fesquet, conseillers municipaux d'opposition, qui avaient demandé l'annulation des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2019 relatives au projet de salle culturelle et à la réhabilitation du bâtiment de la Salle des Fêtes.

Suite à l'audience du 22 juin 2021, le Tribunal Administratif de Nîmes a décidé, en date du 6 juillet 2021, de l'irrecevabilité des requêtes de Messieurs Moh et Fesquet et les a rejetées.

11/ Questions diverses

Trois questions écrites ont été formulées par Mme Sylvie Crégut :

11.1/ le Plan

M. le Maire précise que les commerçants ambulants ont été informés de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, à savoir Janvier 2022. Il confirme qu'un point de présentation sur

la réhabilitation de la Place du Plan sera fait aux Cigalois, dans toute la mesure du possible au regard de la situation sanitaire, au mois de septembre prochain.

11.2/ Etude sur l'intercommunalité

Elle se décompose en 3 phases : analyse de la situation budgétaire de la commune puis de celle de la communauté de communes et enfin étude prospective avec la communauté de communes d'accueil (Cévennes Gangeoises et Suménoises).

La 1^{ère} phase a été légèrement retardée par la COVID ; elle s'est déroulée fin 2020.

Le bureau d'étude a ensuite sollicité un rendez-vous avec la communauté de communes du Piémont Cévenol le 5 février 2021. Après plusieurs relances il a enfin obtenu ce rendez-vous au bout de 3 mois le 30 Avril 2021. Il a établi une analyse sur la base des documents communiqués par la communauté de communes.

Comme cela était convenu, il l'a transmise pour vérification des calculs à la CC du Piémont Cévenol dans la mesure où elle doit servir de base au travail de la 3^{ème} phase avec la nouvelle communauté de communes. Après plusieurs relances la CC du Piémont Cévenol a répondu qu'elle avait d'autres priorités. L'absence de confirmation retarde significativement le travail à venir avec la communauté de communes Ganges/Sumène.

M. le Maire déplore cette obstruction manifeste.

11.3/ Festivités

- Les Sports Athlétiques Cigalois ont demandé la buvette du 14 juillet ; Une rencontre avec le Président, la Gendarmerie a eu lieu avant ce conseil. Le président fera savoir sa réponse après avoir consulté le bureau . En cas de renoncement la manifestation se limitera au discours du maire, à la retraite aux flambeaux et au feu d'artifice tiré depuis la parcelle des Graves. Le tir depuis le stade de l'Hollande est désormais interdit par l'Etat (DDTM).

- La commune a sollicité le Comité des Fêtes des 13 fontaines pour l'organisation de la fête autour de la Saint Hippolyte. Elle n'a obtenu aucune réponse. Il est envisagé une journée festive unique le 13 août à Croix Haute. Des contacts ont été pris mais tout reste conditionné à l'évolution du contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire souhaite à tous un très bel été et clôt la séance à 19:30.